

République Française



**DECISION n° DP-2022-104**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU**  
**CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LA PROVENCE VERTE - CINE-DEBAT**  
**PROPOSE PAR LA MAISON DES INITIATIVES SOCIALES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Président pour la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération gère le Conservatoire Intercommunal de La Provence Verte et notamment l'antenne de Brignoles, situées dans le bâtiment « Les Ursulines » ;

**CONSIDERANT** la demande de la Maison des initiatives sociales (83170 BRIGNOLES) en date du 21 novembre 2022 afin d'organiser un ciné-débat le 9 décembre 2022, dans l'auditorium du bâtiment Les Ursulines à Brignoles ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'AUTORISER** la signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'auditorium du bâtiment les Ursulines à Brignoles, au profit de la Maison des initiatives sociales (83170 BRIGNOLES) pour l'organisation d'un ciné-débat le 9 décembre 2022.

**Article 2 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 3 :**

**DE DIRE QUE** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 13/12/2022

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte



**Didier BREMOND**